Envoyé en préfecture le 20/06/2023
Reçu en préfecture le 20/06/2023
Publié le 20 JUIN 2023
ID : 085-200023778-20230615-DCB2023_05_17-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION

RELEVE DE LA DECISION N° 2023 05 17
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 15 juin 2023
(*en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau*)

L'an deux mille vingt-trois, le 15 juin, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 8 juin, s'est réuni à la Salle de Spectacles La Balise, à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Xavier BERNARD (*en remplacement d'Isabelle DURANTEAU*), Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY, Séverine BESSONNET, *Conseillère déléguée,* Nicole BOULINEAU, *Conseillère déléguée.*

Excusée : Isabelle DURANTEAU.

Convention de servitude de passage de canalisations dans le cadre de la nouvelle station d'épuration

Dans le cadre de la réalisation de la nouvelle station d'épuration et du transfert des effluents de Notre Dame de Riez et Le Fenouiller, une canalisation de transfert des eaux usées, sous la Vie au niveau du barrage des Vallées, doit être réalisée.

Le Bureau Communautaire a ainsi approuvé, lors de sa séance du 7 juillet 2022, la conclusion de conventions de servitude de passage de canalisations, sur les parcelles cadastrées D 2143, D 1447 et D 1445 sur la commune de Saint Hilaire de Riez, et B 1551-1552-1546-1750 sur la commune du Fenouiller.

Dans le cadre de la réalisation effective des travaux, il apparaît que la parcelle cadastrée D 2159 sur la commune de Saint Hilaire de Riez appartenant au Syndicat Mixte des Marais, est également concernée par la réalisation de cette canalisation.

Celle-ci étant indispensable au service public d'assainissement dans le transfert des eaux usées, il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver la conclusion d'une convention de servitude de passage de canalisations, nécessaires au traitement des eaux usées à titre gracieux sur cette parcelle.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,
Vu le Code Civil,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,
Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu le projet de convention de servitude de passage de canalisations,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 20/06/2023
Reçu en préfecture le 20/06/2023
Publié le 20 JUIN 2023
ID : 085-200023778-20230615-DCB2023_05_17-DE

DECIDE :

<u>Article 1</u> : d'approuver le principe de la conclusion d'une convention de servitude sur la parcelle de terre cadastrée D 2159 sur la commune de Saint Hilaire de Riez à titre gracieux ;

<u>Article 2</u> : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et toute pièce en exécution de la présente décision.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 20 juin 2023

Le Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION Pays Saint Gilles Croix de Vie 85800 GIVRAND

François BLANCHET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 20 JUIN 2023
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 20 JUIN 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.